

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Exploitation temporaire (3 mois) d'une centrale à enrobés à chaud mobile d'une capacité de production de 550 t/h avec 5 % d'humidité

| 2.1.a Personne | physique (voi | us êtes un particulier) : | Madame | Monsieur |
|--------------------------------|------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Nom, prénom | | | | |
| 2.1.b Personne | morale (vous | représentez une société civile ou co | mmerciale ou une colle | ectivité territoriale) : |
| Dénomination ou raison sociale | Colas Rhône | Alpes Auvergne | | |
| N° SIRET | 329 393 797 | 00298 | Forme juridiqueSAS | |
| Qualité du signataire | Pascal TROU | F - Président | | |
| 2.2 Coordonnée | es (adresse du | domicile ou du siège social) | | |
| N° de téléphone | 0437652010 | Adresse électronique | | |
| N° voie | 2 | Type de voieaevenue | Nom de voieTony | Garnier |
| | | | Lieu-dit ou BP | |
| Code postal | 69 363 | CommuneLYON CEDEX 07 | | |
| Si le demandeur re | éside à l'étrang | er Pays | Pro | ovince/Région |
| 2,3 Personne l | nabilitée à fou | rnir les renseignements demandé | s sur la présente dem | ande |
| Cochez la case si | le demandeur | n'est pas représenté 🗌 | Madame | Monsieur ✓ |
| Nom, prénom | RILLIOT Fréd | éric | Société Colas | Rhône Alpes Auvergne |
| Service | Direction QS | e de la companya de El companya de la co | Fonctionchef d | le service environnement |
| Adresse | | | | |
| N° voie | 2 | Type de voieavenue | Nom de voieTony | Garnier |
| | | | Lieu-dit ou BP | |
| Code postal | 69 363 | GommuneLYON CEDEX 07 | | |

| N° de téléphone | | Adresse éle | ctronique | |
|--|-------------------------------|---|--|---|
| | s générale | es sur l'installation pro | | |
| ver in the water | THURST A | | | |
| 3.1 Adresse de | l'installatio | | | |
| N° voie | | Type de voie | Nom de la voie | |
| Site CMCA | | | Lieu-dit ou BPLe Bou | rg Est |
| Code postal | 03 500 | CommuneBransat | | |
| 3.2 Emplaceme | ent de l'insta | llation | | |
| L'installation est-e | elle implantée | sur le territoire de plusieurs | départements ? | Oui Non 🗸 |
| Si oui veuillez pré | ciser les num | néros des départements con | cernés ; | |
| L'installation est-e | lle implantée | sur le territoire de plusieurs | communes ? | Oui Non 🗸 |
| | ciser le nom | et le code postal de chaque | commune | |
| concernée : | | | | |
| | | | | |
| 4. Informations | s sur le pr | ojet | | |
| 4.1 Description | | | | |
| | | | | avaux de démolition et de construction entrale mobile d'enrobage à chaud sur |
| la commune de E | Bransat dans | le département de l'Allier. | | |
| La centrale d'enr lot 3. | obage mobi | le sera exploitée sur une pé | riode de trois mois, d'août à octo | bre 2020, pour le chantier A71/RN 79 |
| L'équipement, m | is à dispositi | on par Colas Proiect, sera ir | nstallé sur une plateforme existan | ite de 13000 m2, située sur la parcelle |
| ZK 0380 (pour pa | rtie), proprie | été de la carrière CMCA de E | Bransat, hors du périmètre de la c | |
| centrale sont situ | iées à enviro | n 150 m au sud et au nord | ouest du site. | |
| | | | ns de la société COLAS RAA comp | orendront : m2, positionnées de manière à faciliter |
| les zones de circu | ulation sur le | site; | | 112, positioninees de maniere à lacinter |
| - un silo vertical | de 50 m3 po Intation de la | ur le stockage du filler d'ap a centrale d'enrobage et les | port ; équipements (cuves de stockage | e de fioul lourd TBTS / bitume / FOD, |
| prédoseur, séche | eur, dépouss | iéreur) ; | | |
| | | é d'une cuve mère (60 m3 d n3 de fuel domestique) ; | e bitume ; 55 m3 de fuel lourd ; 6 | m3 de fuel domestique) et d'une cuve |
| - deux groupes e | électrogènes | alimentés au FOD, d'enviro | | |
| une aire de ma un pont bascul | | hargement des porteurs d' | enrobés ; | |
| - un bungalow ; | | ×. | | |
| un laboratoire ; un poste de co | | | | |

Le site sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud), à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4734-2 (stockage de produits pétroliers et carburants de

- un bloc sanitaire;- des voies de circulation.

| | substitution), et à déclaration au titre des rubriques 2915-2 (procédé de chauffage utilisant des fluides caloporteurs des corps organiques combustibles à une température inférieure à leur point éclair), 4801-2 (stockage de matières bitumineuses), et 2910 (installations de combustion) de la réglementation des installations classées. Une déclaration initiale est déposée en parallèle pour les trois rubriques relevant du régime de la déclaration ou déclaration avec contrôle périodique. | |
|------------------------|---|--|
| | Le procédé de fabrication d'enrobés est composé des étapes suivantes : - approvisionnement des matières premières (granulats, filler, bitumes, agrégats d'enrobés) ; - stockage adapté (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées) ; - chargement des granulats et agrégats dans les prédoseurs ; - séchage des granulats et agrégats dans le tambour sécheur ; - dosage des granulats et agrégats en fonction du type d'enrobé à fabriquer ; - mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur ; - stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées ; - chargement des camions ; - livraison des enrobés sur le chantier de destination. | |
| | Le poste fonctionnera 5 jours par semaine, de 5 h à 20 h. L'emplacement a été choisi en raison de la proximité de la carrière CMCA, qui approvisionnera l'installation en granulats, de la proximité du chantier, situé à environ 10 km, et enfin, de la disponibilité de cette plateforme existante. Cette localisation permet ainsi, d'une part de limiter les circulations, et réduit donc l'impact lié à la circulation des poids lourds approvisionnant les matières premières ou transférant le produit sur le chantier d'utilisation, et, d'autre part, de ne pas artificialiser de sol. | |
| | Les citernes contenant des produits susceptibles de générer une pollution des eaux ou du sol (FOL, FOD, bitume) sont placées sur géomembrane formant rétention. Le procédé ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'effluent. Les eaux à usage sanitaire ou alimentaire sont approvisionnées en citerne ou bouteilles. Les sanitaires sont de type chimique. | |
| | Les émissions de l'installation sont réduites par l'utilisation de fioul lourd TBTS, et par la présence de filtres à manches. Les gaz s'évacuent par une cheminée de 13 m. | |
| | L'exploitant met en place des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation : - pose de matelas isolants sur postes mobiles : isolation de points singuliers du réseau isolé de fluide caloporteur, et isolation thermique des parois planes ou cylindriques ; - réglage des brûleurs ; - automatisation de la chaufferie. | |
| | À l'issue de l'exploitation, le matériel sera retiré du site, la plateforme sera restituée propre et nue. | AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF |
| | | 44// |
| | | |
| | | |
| | | |
| A CONTRACTOR OF STREET | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | 4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ✓ Site existant_ | |

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Désignation de la rubrique (intitulé | Identification des installations exprimées avec les unités des critères Numéro de Régime simplifié) avec seuil de classement rubrique Enrobage au bitume de matériaux Une centrale d'enrobage à chaud, d'une capacité de 550 t/h avec Ε routiers (centrale d'): 2521-1 2 % d'humidité 1. À chaud Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des Utilisation de 2500 L de fluide caloporteur Seriola 1510 à 200°C, D 2915-2 de point éclair > 200 °C. corps organiques combustibles 2. Lorsque t° d'utilisation < PE Produits pétroliers spécifiques et - Stockage de 55 m3 de fuel lourd, soit, pour une masse volumique de carburants de substitution DC 1 t/m3, 55 t; 4734-2-c 2. Autres stockages: stockage de 15 + 6 m3 de FOD, soit, pour une masse volumique c) >= 50 t au total, < 100 t de 0,86 t/m3, 18,06 t d'essence, < 500 t au total Matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être Une citerne de bitume de 100 m3 et une citerne de bitume de 60 D 4801-2 présente dans l'installation étant : m3 soit, pour une masse volumique de 1 t/m3, 160 t de bitume 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t Stations-service, le volume annuel Une installation de distribution de carburant (FOD) pour la de carburant liquide distribué chargeuse. La consommation de la chargeuse est de 5,2 m3/ NC étant: 1435 mois, soit 62,4 m3/an. L'installation étant exploitée 3 mois, le 2. > à 100 m3 d'essence ou 500 volume distribué sera 15,6 m3. m3 au total, <= 20 000 m3 Station de transit de produits minéraux pulvérulents non NC Stockage du filler d'apport dans un silo vertical de 50 m3. 2516 ensaché, la capacité de transit étant: 2. > à 5 000 m3, <= 25 000 m3 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux, la Stockage des produits minéraux (granulats) en cases, sur une NC 2517 superficie de l'aire de transit surface de 2 200 m² étant : $2. > 5000 \,\mathrm{m}^2, <= 10000 \,\mathrm{m}^2$ Installation de combustion Deux groupes électrogènes diesels dont la puissance thermique A. Lorsque sont consommés DC 2910-A totale est égale à 1 165 kW thermique exclusivement, seuls ou en mélange, du fioul domestique Combustion de combustibles - un tambour sécheur d'une puissance de 24,6 MW; dans des installations d'une NC une chaudière du fluide caloporteur d'une puissance de 930 kW puissance thermique nominale 3110 - deux groupes électrogènes de puissance 1 165 kW totale égale ou supérieure à 50 La puissance thermique nominale est de 26,7 MW MW Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) La quantité totale de gaz inflammables liquéfiés susceptible NC 1. Pour le stockage en récipients à 4718-1 d'être présente dans l'installation est d'environ 200 kg (butane) pression transportables: b. >= 6t, < 35t

5. Respect des prescriptions générales

| | générales édictées par arrêté minis | tériel. | | e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 . |
|--|---|---|--|---|
| | annexes (exemple : plan d'épandace | ie). | | é ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des |
| | | aména | gemen | ts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗹 Non 🗌 |
| | Si oui, veuillez fournir un document Le service instructeur sera attent | indiqua t if à l'a | ant la r mpleu | nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. r des demandes d'aménagements et aux justifications apportées. |
| 6 | . Sensibilité environnemen | tale e | n fon | ction de la localisation de votre projet |
| THE RESERVE TO SERVE THE PARTY OF THE PARTY | Ces informations sont demandér informations nécessaires pour reréférer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : https://www.ec Cette plateforme yous indiquera la | es en mplir le ographi nvironi ologiqu définiti la cart | applicate table e table e interandementique-solicate ion de ograph | ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les au ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. |
| | Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
| A TOTAL OF THE PARTY OF THE PAR | Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | V | | Le site est situé dans la ZNIEFF continentale de type 1 « environs de Bransat » (consultation du site Geoportail janvier 2020). La zone étant déjà une plate- forme industrielle de stockage d'anciens matériels de carrières, il n'y aura pas d'influence du projet sur cette dernière. |
| State of the last | En zone de montagne ? | | V | La commune de Bransat n'est pas classée en zone de montagne. |
| The state of the s | Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | | | Non concerné. L'APPB le plus proche est celui de la Rivière Allier, à 9 km à l'est du site (consultation du site Geoportail janvier 2020). |
| 100 | Sur le territoire d'une commune littorale ? | | | La commune de Bransat n'est pas classée en loi littorale (article L321-2 du code de l'environnement - métadonnées de 2014). |
| | Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | V | Le site se trouve en dehors de tout parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle. Le PNR le plus proche est le PNR des Volcans d'Auvergne (FR8000028), localisé à environ 37 km au sud-ouest du site (consultation du site Geoportail janvier 2020). |
| | Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | | 7 | Le territoire d'implantation n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit ou un Plan de Gêne Sonore (consultation du site Geoportail janvier 2020). |
| THE RESERVE | Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | 7 | | Le site se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques du pont sur le Gaduet et de l'église Saint-Georges, situés respectivement à 330 m au nord-ouest et 420 m au sud-ouest du site (consultation de l'Atlas des patrimoines, janvier 2020). Au vu des éléments de paysage présents, le site n'est pas en covisibilité avec ces monuments historiques. |
| | Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | V | Le site n'est pas en zone humide. La zone humide la plus proche est à 4,3 km à l'est (consultation du Portail des zones humides Auvergne Rhône Alpes janvier 2020). |

| | Dans une com un plan de pré risques nature (PPRN) ou pa prévention des technologique Si oui, est-il pr approuvé ? | ls prévisibles r un plan de s risques s (PPRT) ? | | | Commune non concernée par un PPRN ou un PPRT (consultation du site Géorisque janvier 2020) | |
|-----------------|--|---|--------|-----------|--|--|
| | Dans un site o pollués ? [Site répertorié o BASOL] | u sur des sols dans l'inventaire | | ✓ | Le terrain du site n'est pas référencé sur BASOL. | |
| | Dans une zone eaux ? [R.211-71 du co l'environnement | | | | Non concerné (consultation du Système d'Information sur l'Eau du bassin Loire- Bretagne janvier 2020). | |
| | | | | 1 | D'après l'ARS de l'Allier, aucun captage d'eau pour l'alimentation humaine ne se trouve sur la commune de Bransat ; la commune n'est pas concernée par une zone de protection relative aux captages AEP. | |
| STATE OF STREET | Dans un site ir | nscrit ? | | V | Le site inscrit le plus proche est la site de la butte de l'église de Châtel-de-Neuvre, situé à 10,7 km au nord est (consultation de l'Atlas des patrimoines, janvier 2020). | |
| | | situe-t-il, dans ou oximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? | |
| | D'un site Natu | ra 2000 ? | | V | Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4,5 km à l'est, il s'agit de la zone Natura 2000 (Directive Habitats) FR8301017 (Basse Sioule). | |
| | D'un site class | é? | | V | Non concerné par un site classé. | |
| | 7. Effets not | tables que le pro | ojet e | st su | sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine | |
| | Ces information | ns sont demandées | en app | olication | n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. | |
| | | ce potentielle de | Oui | Non | NC ¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle | |
| | Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | | 7 | Le site n'engendre pas de prélèvement en eau. La centrale d'enrobage ne sera pas raccordée au réseau communal de distribution d'eau sanitaire. | |
| | | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | 7 | L'installation utilisera une plate forme existante. Il n'y aura pas de rejets des effluents de process dans les eaux souterraines, ni de construction en sous-sol. | |

Non concerné

| in de servicio de la constanta | Est-il excédentaire en matériaux ? | | 7 | L'installation utilisera une plate forme existante, la mise en place de la centrale à enrobés, des stockages et utilités ne produira pas de matériaux. |
|--|---|----------|----------|--|
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | V | | L'installation utilisera une plate forme existante, la mise en place de la centrale à enrobés, des stockages et utilités n'utilisera pas de ressources du sol ou du sous-sol. L'exploitation de la centrale à enrobés consommera des granulats produits par la carrière CMCA voisine. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | R | L'installation réutilise une plateforme existante, précedémment utilisée par une autre centrale à enrobés, et située à proximité d'une carrière en exploitation. Sensibilité écologique faible. |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | | Ŋ | Le site du projet est situé à 4,5 km à l'ouest du site Natura 2000 le plus proche, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site. Voir également l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (PJ 13). |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | | N | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | Ŋ | Le projet réutilise une plate-forme existante et ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | V | | L'activité de production de bitume à chaud peut être à l'origine des risques suivants : pollution en cas de perte de confinement sur un stockage ou sur le process ; feu de la rétention ; explosion d'une cuve. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | | 7 | Aléa faible vis-à-vis du risque sismique. Terrains non situés en zone inondable. Commune non concernée par un PPRN inondation. Le projet ne présente pas d'effet aggravant vis-à-vis des risques naturels. |

| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | ✓ | L'installation rejette des gaz d'échappement, des poussières, et des gaz de combustion. Le combustible du tambour sécheur sera du fioul TBTS qui permettra de réduire les émissions de polluantes (SOx notamment). Implantation d'un filtre à la sortie du tambour sécheur, et d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau (sortie à environ 13 m de haut / sol). Absence d'obstacles s'opposant à la diffusion des gaz résiduels. Premières habitations à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site. |
|-----------|--|----------|---|---|
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | / | | Le trafic engendré par l'exploitation de la centrale à enrobés (trois mois) est en moyenne de 75 PL/j et 5 VL/j. Impact modéré du projet sur le trafic. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | ✓ | Les compresseurs seront situés dans un conteneur spécifique fermé. L'ensemble des tapis convoyeurs sera caoutchouté. La centrale à bitume, les engins et camions répondent aux réglementations qui leur sont applicables concernant les émissions sonores. Les premières habitations sont situées à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site. |
| Nuisances | Engendre-t-ll des odeurs ? Est-ll concerné par des nuisances olfactives ? | | | Impact sonore du projet modéré. Le projet peut générer des odeurs de bitume, lors du remplissage des cuves ou lors du chargement des enrobés dans les camions : rejets à l'atmosphère d'hydrocarbures dans un ordre de grandeur de 1 à 10 mg/m³. Les premiers tiers sont à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site du projet, les émissions seront donc largement diluées. Les VLE des rejets de combustion sont nettement inférieures aux seuils olfactifs. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | | | L'activité générera un trafic de 75 PL/jour en moyenne. Les voiries seront dimensionnées pour ces véhicules. Les installations génératrices de vibrations sont le crible écrêteur à l'entrée du convoyeur et le système de décolmatage pneumatique des manches de filtration. L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmission par voie solidienne dans les sols amortira fortement ces vibrations. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses? | | | Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste. Toutefois, le chantier se déroulera essentiellement en période diurne, ce qui minimisera ces émissions. En cas de travaux nocturnes, le niveau d'éclariage extérieure serait adapté aux nécessités de sécurité. Impact des émissions lumineuses générées par le projet limité. |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | V | | Rejets diffus : gaz de combustion des véhicules évoluant sur le site, sortie des dépoussiéreurs. Rejets canalisés : cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau (tambour sécheur) ; échappements des groupes électrogènes. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | | ~ | Le site n'engendre pas de rejets liquides. Infiltration des eaux pluviales dans les sols et sous-sols. |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | ~ | | Stockage des produits liquides dangereux sur rétention. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | Y | | Déchets dangereux : huiles usagées, déchets d'entretien, l'huile caloportrice Déchets non dangereux : fines ou filler ; enrobés (rebus de fabrication) ; déchets banals assimilables aux ordures ménagères Élimination suivant les filières adaptées. |

| | 7 | | 1 | | |
|---|---|---|--|---|---|
| Patrimaino/ | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | V | | Le projet utilise une plate-forme existante, sans modification d'emprise, ce qui supprime tout risque d'impact sur la patrimoine archéologique. Compte-tenu de la hauteur de l'installation (environ 5 m pour la plupart des éléments), et de la végétation autour de la plateforme, l'installation est peu visible de l'extérieur. Il est également rappé le caractère temporaire de l'installation (trois mois). L'impact sur le patrimoine architectural, culturel ou paysager est négligeable. |
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | | V | | Le projet utilise une plate-forme existante, sans modification d'emprise. À ce titre, il n'engendre pas de modification sur les activités humaines, et notamment l'usage des sols. |
| 7.2 Cumul | avec d'autres activi | tés | | | |
| Effets cumule hoisie pour li enrobé sera a Un projet con et Laféline (av ncidence cum entrale, les in 7.3 Inciden Les incidence | és possibles avec le s miter le trafic routie appliqué (moins de nnu est répertorié su is n° 2019-ARA-AP-7 nulée entre ce projet npacts des deux pro ce transfrontalière es de l'installation, id | site exi r : prox 10 km) ur le sit (81). Le t et l'ex jets ne entifiée | imité d e des a trafic r ploitati seraier s au 7. | e la ca le la ca vis de outier ion de nt éver 1, sont | rrière CMCA vis-à-vis du trafic routier. Toutefois, l'implantation a été rrière, qui fournira les granulats, et du chantier A71/RN 79 lot 3 où l'Autorité Environnementale. Il s'agit du projet de parc éolien de Bransat durant le chantier de construction du parc éolien constituerait la seule la centrale à enrobés. Compte tenu du calendrier d'exploitation de la ntuellement cumulés que sur une courte durée. -elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? |
| 7.4 Mesure Description, ledu projet sur | s d'évitement et de e cas échéant, des m l'environnement ou la | réduct nesures a santé | et des humair | caract | éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables ir plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces Itre avec jeu de manches filtrantes ; utilisation de fioul TBTS plutôt que du |
| ioul ordinaire Maîtrise du ris | ; surveillance des é | missioi sol : ge | ns atmo | osphér | |
| 8. Usage fu | itur | | | | (1) 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1 |
| Pour les sites définitif, acco coopération is | nouveaux, veuillez i | ndique | r votre p | oropos | ition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt |

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Lyon

Le 19/02/2020

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces Pièces | |
|---|----------|
| P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | ✓ |
| P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | V |
| P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | |
| Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | |
| P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | V |
| P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | ✓ |
| P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | 7 |

| Pièces Pièces | |
|--|----------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | ~ |
| P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | 7 |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | V |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | ✓ |

| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | |
|--|--|
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | ✓ |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | V |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | |
| and the state of the state of the incidence Motors 2000 to | |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du 1 de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | |
| P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | THE STATE OF THE S |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | , and the same of |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]: | |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au | |
| 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | |
| P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : | , |
| P.J. n°14 La description: - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. | \ |
| 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | |

| Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW : | |
|--|---|
| P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | |
| P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | 1 |

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces Pièces | |
|---|--|
| Plan d'assurance qualité avec descriptif du poste mobile | |
| FDS du FOD, FOL, bitume 35-50, fluide caloporteur | |
| Rapport de contrôle de rejets pour un poste similaire | |
| Fiches réflexe incendie et déversement accidentel | |
| Rapport USIRF - CITEPA: analyse réglementaire relative aux ém | issions atmo. des installations de production d'enrobés routiers |
| Résumé non technique + Note rétention eaux extinction | |